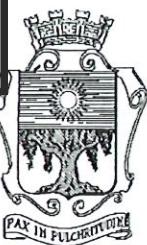


AR Prefecture

006-210600110-20251125-DM2025_59-DE
Reçu le 25/11/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310.

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ 50

DATE D'AFFICHAGE : 25 NOV. 2025

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - PLACE DE GAULLE – CHAR MUSICAL « MAGIC CHRISTMAS » - SAMEDI 27 DECEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société BB Music, l'intervention du char musical « Magic Christmas » le samedi 27 décembre 2025 à partir de 17h30 sur la place de Gaulle, à l'occasion du « show mapping » organisé par la Ville de Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la Société BB Music, sise 780, Route de la Grave à L'ESCARENE (06440), d'un contrat de cession portant sur l'intervention du char musical « Magic Christmas » le samedi 27 décembre 2025 à partir de 17h30 sur la place de Gaulle de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion du « Show Mapping » 2025.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 3400€ HT (TVA 5,5%) soit 3587€ TTC

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 25 NOV. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

